

SIROP D'RL

La gazette de la section SNJ-CGT du *Républicain Lorrain*



Paroles, paroles

Votre boîte mail pro est déjà pleine ? Normal, vous avez reçu tous les deux jours hors week-end une nouvelle relance pour l'enquête #Vousavezlparole, close le 23 avril (au moins sept courriels entre le 28 mars et le 18 avril). Le SNJ-CGT a « googlisé » Opensquare, l'entreprise chargée par Ebra de nous tendre le micro. La start-up est en pointe sur le traitement des sondages par Intelligence artificielle ! Mais cette IA est-elle capable de comprendre qu'un faible taux de réponse est aussi une forme de réponse ? En CSE le 26 avril, la Direction a promis un bilan. Parole ?

Retour au rural

Vous avez dit espaces délaissés, comptoirs clos ? Invité du Cercle des Paraiges, Gilles Pouret, le directeur général de Total Energies Grand Est, montre la voie à la Direction du RL : « On est peut-être allé un peu loin dans la fermeture de stations-service » en secteur rural, concède le DG. D'où l'idée d'en rouvrir, désormais, pour retrouver un service de proximité. Marche arrière toute !



La conquête de l'espace

« *L'Essentiel*, à partir de 7h à la gare » Depuis mi-mars, une cagette portant cette inscription s'est fixée sous la boîte à livres installée devant l'agence de Longwy du *Républicain Lorrain*. Chaque jour, les passants peuvent y piocher un exemplaire de ce quotidien d'information générale luxembourgeois. Quoi qu'on en dise, le titre n'en demeure pas moins une forme de concurrence. Qui vient désormais draguer les lecteurs jusque sous les fenêtres du vénérable RL. Le saligaud ! Déjà qu'il gagnait du terrain sur les comptoirs des commerçants du coin, depuis quelques mois...

Là, *L'Essentiel* a tout bonnement saisi une opportunité. Car l'info a horreur du vide, sous toutes ses formes. Après avoir restreint ses horaires d'ouverture, l'agence de Longwy a finalement fermé son accueil début 2024. Désormais, la fameuse cagette bleue propose un lot de consolation pour ceux qui trouvent porte close auprès de leur quotidien de proximité... Des visiteurs dont bon nombre venaient faire part de problèmes de portage. Récemment, dans la bouche de ceux qui arrivaient encore à se faufiler jusque dans les locaux, ces remarques se muaient doucement en désabonnements. Moralité sur le parvis : mieux vaut un quotidien fourre-tout, gratuit, qui vous tend les bras, qu'un autre labellisé, payant, qui n'arrive pas. Ou, au mieux, le lendemain, livré par La Poste.

Les « journaux postés », justement. Leur « augmentation de 45,5% en un an » (de 1667 en janvier 2023 à 2423 en janvier 2024) a été évoquée en CSE le 21 février. Elle « est due principalement à des problèmes de recrutement et/ou de défaillances de porteurs. Sur janvier 2024, 34% sont liées à l'édition de Meurthe-et-Moselle Nord », selon le directeur général. Dans le Pays-Haut, cette difficulté est connue depuis des années. Et alors que la direction cherche encore la formule magique, tout en continuant à couper le RL de son public, la concurrence a trouvé comment réinvestir ces espaces délaissés. Avec, devant elle, un terrain de conquête toujours plus vaste.



Pubs bipolaires

Vous l'avez tous remarquée, cette campagne de pub diffusée en pleines pages dans *Le Républicain Lorrain* depuis janvier ? Elle nous fait découvrir les visages de nos collègues d'Ebra Médias en noir et blanc, affublés de bijoux en couleurs d'un artisan du secteur. Le mélange des genres est surprenant, dans une entreprise qui explique ne vouloir « capitaliser que sur un nombre limité de visages » et restreint les interventions extérieures de ses journalistes. Double discours, aussi, sur l'image de la femme... Un référentiel de féminisation des noms, mais une publicité en Une pour Thermapolis, jouant sur une allusion sexuelle et ciblée sur une jeune femme en pleine santé et en maillot de bain avec son compagnon : « Votre corps vous dira encore ». On éteint le cerveau ou on risque la surchauffe ?

« Pense pas bête »

- **Tickets restos le dimanche** : après les demandes du SNJ-CGT, c'est activé pour les journalistes ! A tester !
- **Droits d'auteur** : ils sont à déclarer aux impôts en lignes GF à JF, où il faut ajouter ceux versés par la Scam. Pour tout doute sur le montant reçu du RL en 2023, contactez Isabelle Vilbois, au service paie.

Rendez-vous mensuel
de l'équipe du SNJ-CGT
du *Républicain Lorrain*
(snjcgterv@gmail.com)

Congés payés en arrêt maladie: la loi est votée !

Le Parlement a légiféré sur la question des congés payés acquis pendant les arrêts maladie. La loi (n°2024-364 du 22 avril 2024) vient d'être publiée au Journal officiel, et doit encore être validée par le Conseil constitutionnel.

Après les arrêts de la chambre sociale de la Cour de cassation rendus le 13 septembre 2023, dont votre *Sirof d'RL* s'était fait l'écho, le législateur a enfin mis en conformité le droit français avec ses obligations européennes. Désormais, tout salarié en arrêt maladie acquiert des congés payés (CP) durant la période de son arrêt.

Pour un arrêt maladie non-professionnelle

Le salarié concerné se verra attribuer 2 CP par mois, pour un maximum de 24 CP par an d'arrêt. Néanmoins, pour les arrêts maladies dépassant une année, des restrictions ont été posées : « Dans certains cas, les CP acquis pourront expirer alors que les salariés sont encore absents », dixit Sarah Lemoine, interviewée par francetvinfo.fr.

Pour un arrêt maladie professionnelle

Là aussi, il y a du changement ! Désormais, le salarié en arrêt maladie professionnelle se verra attribuer 2,5 CP par mois, durant l'intégralité de sa période d'arrêt.

La loi est rétroactive

Si le salarié est encore dans l'entreprise, et a été en arrêt maladie depuis le 1er décembre 2009, il peut faire valoir ses droits auprès de son employeur, ou, en cas de refus, des prud'hommes. Il dispose d'un délai de deux ans à compter de la publication de la loi.

Si le salarié a quitté l'entreprise depuis moins de trois ans et a été en arrêt depuis le 1er décembre 2009, il peut faire valoir ses droits. S'il a quitté l'entreprise depuis plus de trois ans, il est hors délai. Au retour de l'arrêt, l'employeur doit nécessairement indiquer au salarié le nombre de jours de CP acquis et le délai pour les poser.

Pour faire valoir ses droits, le salarié peut se rapprocher du service ressources humaines, et être accompagné par un élu. En cas de refus, qu'il n'hésite pas à saisir les syndicats ou les prud'hommes.

